



*Services conjoints - Direction de la Logistique
Unité «Infrastructures»*

Cahier des charges

Procédure restreinte
Appel d'offres n° CDR/DL/12/2017

1. Intitulé du marché

«Bureau d'études multidisciplinaire pour l'assistance technique dans les domaines du bâtiment»

2. Objectif du marché

Le Comité des régions, ci-après dénommé «le Comité», envisage de passer un marché public en vue de conclure un contrat-cadre portant sur la prestation des services par un bureau d'études multidisciplinaire pour des missions d'assistance technique dans les différents domaines du bâtiment.

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'institution associée, le Comité économique et social européen.

Chaque fois que «le Comité» est mentionné ci-dessous, il y a lieu d'entendre «le Comité des régions ou toute autre institution associée».

3. Spécifications techniques

Les spécifications techniques du présent marché font partie intégrante du cahier des charges et sont jointes en annexe I au présent document.

Les spécifications techniques sont considérées comme les exigences minimales et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme.

4. Visite sur place

Une visite sur place obligatoire sera organisée le [XX/XX/XXXX] à [XXhXX].

La date sera communiquée au moment d'envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats sélectionnés.

Pendant la visite, les participants auront la possibilité de prendre connaissance des lieux et de poser des questions relatives aux aspects techniques joints en annexe I au présent document.

Par souci de transparence et d'égalité de traitement, toutes les réponses aux questions posées lors de la visite feront l'objet d'une communication à tous les participants par voie électronique.

5. Aspects environnementaux

Le Comité accorde une attention particulière à l'impact environnemental de ses activités et de ses bâtiments. Depuis 2011, il a reçu la certification EMAS¹ et ISO 14001. Dans ce cadre, un document sur la *Politique environnementale* a été rédigé par les plus hautes instances du Comité et est communiqué à toutes les personnes travaillant pour le compte du Comité, y compris les contractants (veuillez consulter le document sur la politique environnementale du Comité joint en annexe IX au présent document).

Dans ce cadre, le contractant s'engage à:

- respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière d'environnement;
- respecter le système de gestion environnemental mis en place au Comité;
- s'assurer que son personnel travaillant dans les locaux du Comité a une connaissance suffisante du système de gestion environnementale et notamment des procédures qui s'appliquent précisément à l'objet de sa mission (une information à ce sujet sera fournie par le service gestionnaire à la signature du contrat);

¹

Eco-Management and Audit Scheme selon le Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

- s'assurer que toute personne affectée par le contractant à l'exécution de ce contrat a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate (sur les plans technique, environnemental et de la sécurité) concernant le respect des règles de sécurité, la manipulation correcte des équipements et produits à utiliser, y compris les mesures à prendre en cas de mauvaise manipulation ou d'autres incidents éventuels;
- fournir, à la demande du Comité, les éléments nécessaires pour informer le personnel du Comité sur les mesures environnementales à prendre pour les produits employés dans le cadre de l'exécution du contrat.

6. Participation au marché

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui aurait conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Elle est également ouverte aux organisations internationales.

7. Respect des obligations juridiques

L'offre doit respecter les obligations du droit de l'environnement, du droit social et du droit du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou les conventions internationales applicables dans le domaine social et environnemental énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

8. Offre conjointe

L'offre peut être présentée par un groupement d'opérateurs économiques selon les termes et conditions du projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le groupement d'opérateurs économiques doit désigner un chef de file qui sera responsable des aspects administratifs, financiers et opérationnels à l'égard du Comité.

Tous les membres du groupement d'opérateurs économiques assument une responsabilité conjointe et solidaire envers le Comité.

En cas d'attribution, le Comité signe le contrat avec tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ou avec le chef de file, autorisé à cet effet par tous les autres

membres au moyen d'une procuration qui sera jointe au contrat.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

L'offre conjointe peut inclure des sous-traitants en plus des membres du groupement d'opérateurs économiques.

9. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans l'offre selon les termes des conditions générales du projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le contractant conserve, envers le Comité, la pleine responsabilité de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Le candidat doit identifier:

- tous les sous-traitants dont la proportion de la sous-traitance est égale ou supérieure à 20% de la valeur du contrat;
- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

10. Volume du marché

À titre indicatif et sans engagement du Comité, les volumes estimés des missions sur une période de quatre ans sont les suivants (ces volumes seront utilisés pour l'évaluation financière des offres):

MONTANT DES TRAVAUX	De 0 à 50.000€	De 50.001€ à 200.000€	De 200.001€ à 500.000€	De 500.001€ à 1.000.000€	De 1.000.001€ à 2.000.000€
Etudes d'avant-projet	6	6	2	2	1
Etudes de projets	6	6	2	2	1
Missions réglementaires	6	6	2	2	1
Missions administratives	6	6	2	2	1
Missions de réalisation de projets	6	6	2	2	2

Nombre de jours estimés pour l'évaluation financière pour la durée maximale du contrat de quatre ans		
Profils	Expérience minimale requise	Nombre de jours
Ingénieurs en stabilité	3 ans	6
Architecte	10 ans	90
Acousticien	5 ans	6
Experts en audit technique	10 ans	18
Ingénieurs en équipements techniques de bâtiments	10 ans	18
Ingénieurs en équipements techniques de bâtiments, (gestion environnemental)	3 ans	300
Architecte d'intérieur	3 ans	6
Expert – géomètre et "états des lieux"	3 ans	6
Technicien, Agent technique	3 ans	300
Dessinateur DAO	3 ans	6
Expert "PMR" (personnes avec mobilité réduite)	3 ans	6
Coordinateur de sécurité	3 ans	6
Coordinateur de projet (min. ingénieur ou architecte) interlocuteur de référence de l'équipe et du Comité	10 ans	6
Architectes (expérience dans des tâches de chef de projet)	10 ans	6
Quantity-Surveyor	3 ans	6
Architecte paysagiste	3 ans	6

Tableaux de la composition budgétaire des travaux estimés pour le nouvel immeuble (2019):

À titre indicatif, les fourchettes de budget estimées par spécialité pour les travaux spécifiques figurent dans le tableau ci-dessous:

Spécialités	Montants
Gros-œuvre/Stabilité	De 200.000€ à 500.000€
Techniques spéciales	De 400.000€ à 2.000.000€
Second-œuvre	De 400.000€ à 2.500.000€
Estimation totale des travaux d'aménagement de l'immeuble de base	De 1.000.000€ à 5.000.000€

11. Prix de l'offre

Le soumissionnaire reconnaît que le Comité, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, est exonéré de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre sur les travaux.

L'offre de prix doit être établie hors TVA, les montants doivent comporter deux décimales et être exprimés en euros (EUR), y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro.

Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone euro, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.

Il est formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications

techniques et aux obligations légales. Par la remise d'une offre, le soumissionnaire reconnaît qu'il a connaissance du lieu et de l'environnement de travail, des conditions de travail et des risques et contraintes qui y sont associés.

Le lieu d'exécution des prestations étant Bruxelles, l'offre de prix doit comprendre tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour l'exécution de ces prestations.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Les prix seront ensuite soumis à révision selon les modalités fixées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

12. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Au cas où le budget annuel de l'Union européenne n'aurait pas été définitivement arrêté de sorte que le Comité soit contraint à des dépenses mensuelles correspondant à un douzième des dépenses correspondantes de l'exercice précédent, le Comité aura le droit, moyennant préavis adressé par lettre recommandée au contractant au plus tard le 7 janvier de l'année en question, de payer l'ensemble des redevances en mensualités, le montant de chaque mensualité ne dépassant pas un douzième des redevances payées au même titre au cours de l'exercice précédent. Ces mensualités seront payables dans les trente jours de leur présentation jusqu'au moment où le Comité pourra notifier qu'il est en mesure de reprendre les paiements selon les modalités normalement prévues par le projet de contrat. À la suite de cette notification, le contractant pourra exiger le paiement des montants qui n'auraient pas été payés en application du contrat. L'application de cette clause exclut d'office toute perception d'intérêts de retard.

13. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le contrat aura une durée initiale de deux ans. Il est reconduit tacitement deux fois au maximum, chaque fois pour une durée d'un an, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle contraire au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

14. Garantie

Les garanties sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

15. Évaluation et attribution

L'évaluation est basée uniquement sur les informations fournies dans la demande de participation et l'offre.

L'évaluation inclut:

- la vérification de la non-exclusion du candidat sur la base des critères d'exclusion;
- la sélection du candidat sur la base des critères de sélection;
- l'évaluation de la conformité de l'offre technique avec les exigences minimales décrites dans les spécifications techniques;
- l'évaluation de l'offre technique et financière sur la base des critères d'attribution.

Les critères d'exclusion et de sélection concernent le candidat. Les critères d'attribution concernent l'offre.

Les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution doivent être respectés pour que le candidat ou le soumissionnaire et l'offre soient acceptés.

La demande de participation et l'offre seront évaluées dans l'ordre particulier des critères, indiqué ci-dessous:

- les critères d'exclusion et les critères de sélection pendant la première étape de la procédure;
- les critères d'attribution pendant la deuxième étape de la procédure.

Le Comité peut rejeter une offre anormalement basse, en particulier s'il a établi que le soumissionnaire ou un sous-traitant ne se conforme pas aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

15.1 Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion ont pour objet de juger si un opérateur économique est autorisé à participer à la procédure de marché ou à se voir attribuer le contrat. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe VIII au présent document.

Les critères d'exclusion sont applicables:

- au candidat unique;
- à tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- à tous les sous-traitants identifiés en cas de sous-traitance.

La déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants identifiés en cas de sous-traitance.

Le Comité évaluera les critères d'exclusion sur la base de la déclaration.

Le candidat ou le soumissionnaire accepte, s'il devient l'attributaire du marché, de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit et avant la signature du contrat, les documents justificatifs requis dans la déclaration. Le Comité peut rejeter l'offre si les éléments probants nécessaires ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le candidat atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa

situation.

15.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de juger si un opérateur économique possède la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle requise pour exécuter le marché qui fait l'objet du présent appel d'offres. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe VIII au présent document.

L'opérateur économique a la possibilité de faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des relations qu'il entretient avec elles. Il doit prouver au Comité qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exécution du marché en produisant un engagement des entités en question à mettre ces ressources à sa disposition.

Les critères de sélection sont applicables:

- aux capacités du candidat unique;
- aux capacités individuelles de chaque membre du groupement d'opérateurs économiques ou aux capacités cumulées de tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- aux capacités individuelles ou aux capacités cumulées du candidat et des sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection.

Pour les critères de sélection applicables au candidat individuellement, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection en cas de sous-traitance.

Dans la déclaration, ils attestent qu'ils répondent aux critères de sélection qui leur sont applicables individuellement.

Pour les critères de sélection applicables au candidat dans son ensemble, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique ou le chef de file en cas d'offre conjointe ou de sous-traitance.

Dans la déclaration, il atteste que le candidat, y compris tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection, répond aux critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée.

Cette déclaration fait partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion, de sorte qu'une seule déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque entité concernée.

Le Comité évaluera les critères de sélection sur la base de la déclaration.

Le Comité se réserve le droit de vérifier si un opérateur économique remplit les critères de sélection en exigeant les documents énumérés en tant que justificatifs à tout moment pendant l'exécution de la procédure de passation des marchés. En ce cas, le candidat ou le soumissionnaire accepte de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit, les documents justificatifs requis ci-dessous. Le Comité peut rejeter la demande de participation ou l'offre si les justificatifs ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le candidat atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

15.2.1 Capacité à exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire

Critère: enregistrement au registre professionnel ou du commerce

Concernant la capacité à exercer l'activité professionnelle, le candidat doit être inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce qui convient.

Les documents justificatifs pour prouver la capacité à exercer l'activité professionnelle sont les suivants:

- une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

15.2.2 Capacité économique et financière

Critère: chiffre d'affaires annuel

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit avoir réalisé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaires annuel minimal donné dans le domaine dont relève le présent marché, qui s'élève à 750.000,00 EUR.

Critère: ratios entre les éléments d'actif et de passif dans les comptes annuels

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit avoir un bénéfice annuel moyen positif avant impôts au cours des trois derniers exercices.

Critère: niveau d'assurance contre les risques professionnels

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit disposer d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels couvrant un montant de minimum 1.000.000,00 EUR pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus par sinistre.

Les documents justificatifs permettant de démontrer la capacité économique et financière sont les suivants:

- une copie de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le

chiffre d'affaires du domaine d'activités dont relève le présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;

- une copie des états financiers ou des extraits d'états financiers couvrant une période ne dépassant pas les trois derniers exercices clôturés;
- à défaut, une copie des déclarations appropriées établies par des banques;
- une copie de la preuve d'une assurance contre les risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison exceptionnelle que le Comité estime justifiée, le candidat est incapable de fournir l'un ou l'autre des documents justificatifs ci-dessus, il peut prouver sa capacité économique et financière par toute autre preuve que le Comité estime appropriée. Le Comité doit être informé de la raison exceptionnelle et de sa justification. Le Comité se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du candidat.

15.2.3 Capacité technique et professionnelle

Critère: expérience et expertise

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit avoir réalisé pendant les trois dernières années au moins cinq contrats de services du même type que celui qui fait l'objet du présent marché.

Critère: nombre, expérience et expertise des personnes affectées aux prestations

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit disposer au minimum de:	Les personnes affectées aux prestations doivent faire état d'une expérience dans la fonction exercée de minimum:
1 ingénieur en stabilité	3 ans
1 architecte	10 ans

1 acousticien	5 ans
1 expert en audits techniques	10 ans
1 ingénieur en équipements techniques de bâtiments (électricité, hydro-sanitaire, HVAC, courants faibles)	10 ans
1 ingénieur en équipements techniques de bâtiments - gestion environnementale	3 ans
1 architecte d'intérieur	3 ans
1 expert – géomètre et «états des lieux»	3 ans
1 technicien - agent technique	3 ans
1 dessinateur DAO	3 ans
1 expert PMR (personnes avec mobilité réduite)	3 ans
1 coordinateur de sécurité	3 ans
1 coordinateur de projet (minimum ingénieur ou architecte) interlocuteur de référence de l'équipe et du Comité	10 ans
1 architecte (expérience dans des tâches de chef de projet)	10 ans
1 quantity-surveyor	3 ans

1 architecte paysagiste	3 ans
-------------------------	-------

Le candidat s'engage, s'il devient le contractant, à maintenir, pour la mise en exécution du contrat, le personnel présenté dans la liste-tableau ci avant, ou du moins, dans l'impossibilité et/ou indisponibilité d'un ou plusieurs des profils présentés, de mettre à disposition des profils équivalents à ceux présentés.

Critère: compétences linguistiques

Les personnes affectées aux prestations doivent avoir une connaissance du français correspondant au niveau C1, comme définis par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECR) du Conseil de l'Europe.

Les documents justificatifs pour prouver la capacité technique et professionnelle sont les suivants:

- une liste des services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client, public ou privé, assortie, sur demande du Comité, de déclarations émanant des clients;
- une liste des personnes affectées aux prestations et l'indication du savoir-faire, de l'expérience et de l'expertise de ces personnes, assortie d'une copie des curriculums (CV), incluant le niveau de connaissance du français suivant les exigences susmentionnées.

15.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution ont pour objet de permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Seulement les offres conformes aux exigences minimales des spécifications techniques seront évaluées selon les critères d'attribution.

L'évaluation de la conformité de l'offre technique par rapport aux exigences minimales des spécifications techniques sera effectuée sur la base de l'analyse des domaines et des prestations à couvrir (veuillez consulter le bordereau de conformité technique joint en annexe III au présent document).

Critère: rapport qualité/prix

Le présent marché sera attribué sur la base de la qualité et du prix des prestations proposées.

La qualité de l'offre sera évaluée sur la base des critères suivants:

- l'analyse de l'étude d'un cas concret (veuillez consulter la demande d'étude d'un cas concret jointe en annexe IV au présent document);
- l'analyse de l'organisation du travail.

La valeur qualitative de l'offre technique sera appréciée sur un maximum de **100 points** (60 point pour l'étude d'un cas concret et 40 point pour l'organisation du travail).

La qualité de l'offre doit atteindre le score minimal de 50% pour chaque critère et 50% pour chaque sous-critère, ainsi que 60% pour l'ensemble de l'évaluation de la qualité.

L'offre qui n'atteint pas la qualité minimale sera rejetée.

Le prix de l'offre sera le prix total composé des prix sous-totaux présentés dans les bordereaux de soumission financiers joints en annexe II (IIB_1, IIB_2 et IIB_3) au présent document.

La formule appliquée pour la détermination de l'offre la plus avantageuse est la suivante:

Note de l'offre X	=	$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre X}}$	*	Note totale pour la qualité (sur 100) de l'offre X
----------------------	---	--	---	--

Le marché sera attribué à l'offre obtenant le résultat le plus élevé.

Critère 1: Qualité de l'étude d'un cas concret

Cas d'études (au maximum 60 points)	Points (au maximum)
Études de faisabilité: options techniques, options architecturales, analyse comparative	12
Études d'avant-projet: composantes du projet, descriptif des travaux, fiches techniques	20
Phasage des travaux	5
Détermination du délai de réalisation et élaboration d'un planning PERT/GANTT type MS Office Projet ou similaire	5
Puissance unitaire (Wc/m ²)	3
Production électrique totale (KWh/an)	3
Gain financier (€/an)	3
Coût total de l'installation (€)	3
Rentabilisation de l'installation (années)	3
Coût sur le cycle de vie	3

(au maximum 60 points)

Étude de faisabilité

(au maximum 12 points)

- Options techniques envisagées et indication de l'option proposée (au maximum 3 points):
 - a. trois options ou plus: 3 points
 - b. deux options: 1 point
 - c. une option: 0,5 point

- Options architecturales envisagées et indication de l'option proposée (au maximum 3 points):
 - a. trois options ou plus: 3 points
 - b. deux options: 1 point
 - c. une option: 0,5 point

- Analyse comparative et meilleure solution technologiquement réalisable; le meilleur rendement exprimé, en KWh/an de production électrique annuelle estimée pour l'ensemble de l'installation, dans l'option proposée (au maximum 6 points).

Pour l'évaluation, les points seront attribués comme suit:

6 points (= P_{max}) pour le soumissionnaire présentant la solution avec le meilleur rendement (= R_{max})

Pour les autres soumissionnaires, suivant l'option proposée (R_{cand}), les points (P_{cand}) seront attribués suivant la formule suivante:

$$P_{cand} = (P_{max} \times R_{cand}) / R_{max}$$

Étude d'avant-projet

(au maximum 20 points)

- Composantes du projet (au maximum 7,5 points):
 - a. panneaux photovoltaïques et finitions
 - b. structure et stabilité

- c. maintenance et entretien
- d. électricité
- e. comptage et régulation

Descriptif complet et détaillé de chacune des composantes envisagées.

Pour l'évaluation, les points seront attribués comme suit:

De 0 à 1,5 points pour chaque descriptif des caractéristiques des composantes ci-dessus énumérées.

- Descriptif des travaux du projet (au maximum 7,5 points):

- a. panneaux photovoltaïques et finitions
- b. structure et stabilité
- c. maintenance et entretien
- d. électricité
- e. comptage et régulation

Descriptif complet des travaux à réaliser dans le cadre du projet.

Pour l'évaluation, les points seront attribués comme suit:

De 0 à 1,5 points pour chaque descriptif des modalités d'exécution et de mise en œuvre des composantes ci-dessus énumérées.

- Fiches techniques (au maximum 5 points):

- a. panneaux photovoltaïques
- b. onduleurs
- c. connecteurs
- d. tableau(x) électrique(s)
- e. compteurs

Présentation des fiches techniques des composantes ci-dessus énumérées.

Pour l'évaluation, les points seront attribués comme suit:

De 0 à 1 point pour chacune des fiches techniques ci-dessus énumérées.

Phasage des travaux

(au maximum 5 points)

- description du phasage des travaux tenant compte d'une continuité de l'activité et du fonctionnement des installations techniques impactées
- liste des intervenants (corps de métier) dans la réalisation des travaux et de leurs interactions
- description de l'organisation du chantier décrivant, pour chaque phase, les interventions et les interactions des différents corps de métier

Pour l'évaluation, les points seront attribués comme suit:

De 0 à 2 points pour le premier et le dernier sous-critère. 1 point pour le second sous-critère de la liste ci-avant.

Détermination d'un délai de réalisation et élaboration d'un planning PERT/GANTT

(au maximum 5 points)

- identification des tâches et des délais y afférents
- phasage des travaux
- identification des interactions et du chemin critique

Pour l'évaluation, les points seront attribués comme suit:

De 0 à 2 points pour le premier et le dernier sous-critère. 1 point pour le second sous-critère de la liste ci-avant.

Gains financiers et énergétiques*

- estimation de la puissance unitaire (W/m^2) – *de 0 à 3 points*
- estimation de la production électrique de l'ensemble de l'installation (KWh/an) – *de 0 à 3 points*
- estimation du gain financier annuel (€/an) – *de 0 à 3 points*
- estimation du coût total de l'installation (€) – *de 0 à 3 points*
- estimation de la rentabilisation = temps de retour sur investissement (années) – *de 0 à 3 points*

Pour l'évaluation de chacun des critères ci-dessus énumérés, les points seront attribués comme suit:

Nombre de points maximum (= P_{max}) pour le soumissionnaire présentant la solution avec le meilleur résultat (= R_{max})

Pour les solutions proposées par les autres soumissionnaires, le nombre de points (= P_{cand}) est calculé suivant la formule suivante:

$P_{cand} = (P_{max} \times R_{cand}) / R_{max}$ où R_{cand} représente le résultat de la solution proposée par le soumissionnaire

* Les gains seront calculés par rapport à un prix moyen de 0,1€/kWh.

Rentabilisation de l'installation (années)

(au maximum 3 points)

Pour l'évaluation du critère ci-dessus énumérés, les points seront attribués comme suit:

Nombre de points maximum (= P_{max}) pour le soumissionnaire présentant la solution avec le meilleur résultat (= R_{max})

Pour les solutions proposées par les autres soumissionnaires, le nombre de points (= P_{cand}) est calculé suivant la formule suivante:

$P_{cand} = (P_{max} \times R_{cand}) / R_{max}$ où R_{cand} représente le résultat de la solution proposée par le soumissionnaire

Coût sur le cycle de vie

(au maximum 3 points)

Pour l'évaluation du critère ci-dessus énumérés, les points seront attribués comme suit:

Nombre de points maximum (= P_{max}) pour le soumissionnaire présentant la solution avec le meilleur résultat (= R_{max})

Pour les solutions proposées par les autres soumissionnaires, le nombre de points (= P_{cand}) est

calculé suivant la formule suivante:

$P_{cand} = (P_{max} \times R_{cand}) / R_{max}$ où R_{cand} représente le résultat de la solution proposée par le soumissionnaire

Critères 2: L'organisation du travail

Ce critère évaluera comment les rôles et les responsabilités de l'équipe proposée par le soumissionnaire (dans le cas d'appels d'offres conjoints, y compris les sous-traitants, le cas échéant) sont réparties pour chaque tâche, y compris, par exemple, l'organisation du travail, y compris, l'affectation du personnel à différentes tâches, la communication entre le contractant et le pouvoir adjudicateur.

Organisation du travail (au maximum 40 points)	Points (au maximum)
Approches et études	10
Moyens	10
Communication	10
Organisation des travaux	10

a) Approches et études

Le soumissionnaire devra indiquer par l'établissement d'un rapport technique détaillé quelle aura été l'approche pour ce type d'installation. Notamment en rapport à son expérience spécifique dans le domaine et évoquer les points plus importants qui ont mené aux propositions techniques et architecturale éventuelles. Il devra indiquer quel aura été la méthode d'évaluation et d'étude de l'installation.

b) Moyens

Le soumissionnaire indiquera par l'établissement d'un rapport technique:

- quels auront été les moyens techniques: base de données, logiciels spécifiques de calcul, sources d'information, etc...
- les moyens professionnels: rôle des intervenants et responsabilité de chacun de ceux-ci dans la conception du projet

c) Communication

Le soumissionnaire devra indiquer avec une brève description quels seront les moyens de communication qu'il entend utiliser pour communiquer les résultats de ses études, de ses conclusions et propositions et pour pourvoir à une présentation de ceux-ci.

d) Organisation des travaux

Le soumissionnaire devra indiquer par l'établissement d'un rapport technique détaillé de quelle manière il entend organiser pratiquement les travaux (organisation du chantier, exécution, réceptions, garanties, as-built, etc.).

Le soumissionnaire doit fournir tous les documents et renseignements permettant d'évaluer la valeur qualitative de son offre (description des procédures, les moyens opérationnels mis en œuvre et tout autre document ou renseignement que le soumissionnaire juge utile d'ajouter pour étayer les aspects qualitatifs de son offre). L'analyse qualitative de l'offre sera effectuée sur la base des documents fournis.

16. Demande de participation à remettre par le candidat

Structure de la demande de participation pour la première étape de la procédure:

Identification du candidat:	Critères d'exclusion et critères de sélection:
• lettre d'accompagnement de la demande de participation	• déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection
• lettre(s) d'intention du sous-traitant (le cas échéant)	

• fiche «Entité légale»	
• fiche «Signalétique financier»	
• déclaration des PME	

La demande de participation doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de texte du candidat, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation par rapport à l'original.

Les réponses constituent les données essentielles qui seront évaluées pour l'invitation à soumissionner.

Le candidat est autorisé à présenter sa demande de participation imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

16.1 Identification du candidat

Concernant l'identification du candidat, pour la première étape de la procédure du présent marché, la demande de participation doit comprendre les éléments suivants:

• Lettre d'accompagnement de la demande de participation

La lettre est jointe en annexe V-A au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le candidat unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à la demande de participation en cas d'offre conjointe.

• Lettre(s) d'intention du sous-traitant

La lettre doit être fournie par chaque sous-traitant identifié (daté et signée par un représentant autorisé) faisant part de sa volonté d'assurer les prestations en conformité avec le présent

document.

• **Fiche «Entité légale»**

La fiche est jointe en annexe VI au présent document. Elle doit être fournie (datée, cachetée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie des documents officiels requis dans cette fiche pour justifier les données indiquées) par:

- le candidat unique;
- chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

• **Fiche «Signalétique financier»**

La fiche est jointe en annexe VII au présent document. Elle doit être fournie (datée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie d'un relevé bancaire récent ou cachetée par la banque selon les instructions données dans cette fiche) par:

- le candidat unique;
- le chef de file du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

• **Déclaration des PME**

Le candidat et chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doivent déclarer s'il s'agit d'une petite ou moyenne entreprise, conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne. Ces informations sont utilisées uniquement à des fins statistiques.

16.2 Critères d'exclusion et critères de sélection

Concernant les critères d'exclusion et de sélection, pour la première étape de la procédure du présent marché, la demande de participation doit comprendre les éléments suivants:

• **Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection**

La déclaration est jointe en annexe VIII au présent document. Elle doit être fournie selon les exigences définies au point 15.1 et au point 15.2 du présent document.

17. Offre à remettre par le soumissionnaire

Structure de l'offre pour la deuxième étape de la procédure:

Identification du soumissionnaire:	Offre:
• lettre d'accompagnement de l'offre	• bordereau de conformité technique
	• étude d'un cas concret et composition de l'équipe
	• bordereaux de soumission financiers

L'offre doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

Les réponses constituent les données essentielles qui seront évalués pour l'attribution du présent marché.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter son offre imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

17.1 Identification du soumissionnaire

Concernant l'identification du soumissionnaire, pour la deuxième étape de la procédure du présent marché, l'offre doit comprendre:

• Lettre d'accompagnement de l'offre

La lettre est jointe en annexe V-B au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le soumissionnaire unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à l'offre en cas d'offre conjointe.

17.2 Offre

En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent contrat tel que défini en annexe I joint au présent document, sans aucune exception ni dérogation.

Pour la deuxième étape de la procédure du présent marché, l'offre doit comprendre:

- **Bordereau de conformité technique**

Le bordereau est joint en annexe III au présent document.

- **Étude d'un cas concret et composition de l'équipe**

La demande d'étude est jointe en annexe IV au présent document.

- **Bordereaux de soumission financiers**

Les bordereaux sont joints en annexe II (IIB_1, IIB_2 et IIB_3) au présent document.

18. Annexes

I	Spécifications techniques
II	Bordereaux de soumission financiers:
IIB_1	Bordereau de soumission financier pour prestations en honoraires forfaitaires par phase
IIB_2	Bordereau de soumission financier pour prestations en régies journalières par profil
IIB_3	Bordereau de soumission financier pour prestations en honoraires forfaitaires mission complète par spécialité
III	Bordereau de conformité technique
IV	Étude d'un cas concret

V-A Lettre d'accompagnement de la demande de participation

V-B Lettre d'accompagnement de l'offre

VI Fiche «Entité légale»:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

VII Fiche «Signalétique financier»:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm#fr

VIII Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

IX Politique environnementale du Comité économique et social européen et du Comité des régions (version 2016)